

ments antimexicains. Dans les articles du *Beauchesne* imposant certaines restrictions aux débats, on signale qu'on ne doit pas prêter à un député des motifs autres que ceux qu'il admet.

Monsieur le Président, je vous demanderais de déterminer si le ministre, en prétendant que je favorisais les sentiments antimexicains—ce que je considère personnellement comme une grosse injure, étant donné les relations que j'ai déjà entretenues avec le Mexique—a prêté à un autre député des motifs indignes.

• (1530)

M. le Président: Je suis certain que l'intervention du député sera portée à l'attention du ministre. Je ne ferai pas de remarques à ce sujet avant de savoir que le ministre a entendu l'intervention du député.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-17, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage, qu'il la prie d'approuver.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 30 mai, de la motion de M^{me} Campbell (Vancouver-Centre): Que le projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Monsieur le Président, je prends la parole pour parler de ce projet de loi visant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants. Avant d'examiner de façon détaillée certaines des propositions, je veux jeter un coup d'oeil sur l'histoire des mesures législatives sur les jeunes contrevenants au Canada.

Initiatives ministérielles

Quand j'ai commencé ma carrière dans le secteur des services sociaux, je travaillais au tribunal de la jeunesse et dans les centres de détention pour les jeunes. À ce moment-là, la Loi sur les jeunes délinquants était encore en vigueur.

Je suis retourné à l'université pour faire une maîtrise, et ma thèse portait sur le tribunal de la jeunesse qui, à cette époque, était comparable à la Chambre étoilée ou à un tribunal irrégulier dans la façon dont il traitait les jeunes. Il ne protégeait ni leurs droits légaux, ni leurs droits sociaux. Il avait d'immenses pouvoirs pour briser la vie des familles, pour condamner les jeunes à de longues peines d'emprisonnement pour des crimes sans importance.

Le Canada n'a pas lieu d'être fier de la façon dont il traite les jeunes délinquants. La Loi sur les jeunes contrevenants a grandement contribué à améliorer l'état du droit. Toutefois, certains des objectifs que l'on aurait dû atteindre avec cette loi n'ont pas été atteints en raison de l'attitude du gouvernement, qui est revenu sur sa promesse de fournir les services qui s'imposent.

C'est pourquoi les fonds alloués par le gouvernement pour les programmes et services sont insuffisants. Le gouvernement revient à une ancienne tactique qui consiste à dire que, plutôt que de fournir les ressources et les services dont nous avons besoin, nous allons tenter d'imposer des peines plus sévères.

Avant d'autoriser une telle chose, nous devrions jeter un coup d'oeil aux jeunes qui sont toujours assujettis à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Récemment, les directeurs et professeurs d'écoles à Edmonton qui travaillent avec des jeunes contrevenants ont affirmé que de 60 à 80 p. 100 des jeunes qui comparaissent devant un tribunal pour adolescents prévu par la Loi sur les jeunes contrevenants souffrent de graves difficultés d'apprentissage. C'est pourquoi ils ont besoin d'une aide particulière.

Bon nombre de ces jeunes viennent de familles qui vivent à la limite du seuil de pauvreté ou dans l'indigence. Les enseignants de première année de la plupart des jeunes qui comparaissent devant un tribunal pour adolescents vous diront que ces derniers allaient de toute façon devenir des enfants problèmes en raison de leurs difficultés d'apprentissage, de leur comportement antisocial et de problèmes dans leur foyer.

Or nous ne sommes pas disposés à fournir les ressources nécessaires pour aider ces enfants à s'épanouir pleinement et à jouer un rôle productif et utile au sein de la